

<p>République Française</p> <hr/> <p>Date de convocation : Le vendredi 30 juin 2023</p> <p>Délégués en exercice :</p> <p>Titulaires : Luc STREHAIANO Anne JASON Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p>Suppléants : François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p>Absents non remplacés : 3</p> <p>Quorum : 5</p> <p>Votants : 6</p>	<p><b>DEL-060723-20</b></p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>Séance du Comité syndical du 6 juillet 2023</b></p> <p>=====</p> <p><i>Le six juillet deux mille vingt-trois à 18 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p><b>Etaient présents :</b> M. Luc STREHAIANO Mme Cecilia DOS SANTOS M. Dominique REVEILLÈRE M. Mohammed NIFA M. François ABOUT Mme Cécile JUDE</p> <p><b>Etaient absents représentés :</b> Mme Anne JASON représentée par M. François ABOUT M. Hervé WHISTON représenté par Mme Cécile JUDE</p> <p>Secrétaire de séance : M. François ABOUT</p>
---	---

**Objet : Signature d'une convention de prestation de service pour la conduite des cars du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS) par des agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency**

**Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : vendredi 30 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 juin 2023

Présents : 6

Représentés : 2

Absents : 3

Secrétaire de séance : M. François ABOUT

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5212-1 et suivants,

**VU** les statuts du syndicat,

**SUR** le rapport de M. Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS,

**CONSIDÉRANT** que l'une des missions du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation, et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS) est d'assurer le transport scolaire et extra-scolaire pour les élèves des trois (3) Communes membres,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, les cars du syndicat sont utilisés pour conduire les enfants sur les temps scolaires et extra-scolaires,

**CONSIDERANT** que si le SCERGIS gère les véhicules, il ne dispose pas d'agents en capacités de conduire,

**CONSIDERANT** que la Ville de Soisy compte dans ses effectifs plusieurs agents titulaires du permis D, nécessaire pour le transport de personnes,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire dont a la charge le SCERGIS, la Ville met à disposition de celui-ci ses agents titulaires du permis D,

**CONSIDERANT** qu'il convient, toutefois, de formaliser cette coopération par la conclusion d'une convention, dont le projet est ci-annexé,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Président,

**APRES** en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service, conclue entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la conduite des cars du SCERGIS par des agents de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée

**AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents ou actes nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**  
**Luc STREHAIANO**



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Affiché et/ou notifié le :